



Arrêté du Maire  
2020-11-04

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Bonnières sur Seine  
Commune de Jumeauville

## ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE DE CIRCULATION SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE DE JUMEAUVILLE

Le Maire de Jumeauville,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération n°33 du 5 Novembre 2020 concernant la limitation de vitesse,

Considérant que pour la sécurité des usagers du domaine public, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation sur l'ensemble du village,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du 25 Novembre 2020, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur toute la Commune pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Septeuil.

Fait à Jumeauville, le 25 Novembre 2020,

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

